

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU Jeudi 17 Mai 2018**

Date de convocation : Vendredi 04 Mai 2018

PRESIDENCE : M. Bruno BOURG-BROC

PRESENTS : M. ADAM - M. APPARU - M. BATY - M. BIAUX - M. BONAFIOUS - Mme BONNE - M. BOURG-BROC - M. BREMONT - Mme BREMONT - Mme BUTIN - Mme CARRILLO - M. CHARLET - M. CHASSIGNIEUX - M. CHAUFFERT - Mme CHOUBAT - M. DAILLE - M. DELIEGE - M. DESGROUAS - Mme DETERM - M. DEVAUX - M. DOUCET - M. ERRE - M. FENAT - M. FRANCONNET - M. GAIGNETTE - M. GALICHET - M. GERBAUX - M. GILLE - Mme GILLET - M. GIRARDIN - M. GRIFFON - Mme GUERIN - M. GUILLEMOT - M. HACHIN - M. HANNETEL (suppléant) - M. JALOUX - M. JANSON - M. JESSON.J - Mme JOUSSIER - M. LACUISSE - Mme LE LAY - M. LEBAS - M. LEFORT - M. LEHERLE - M. LIBERA - Mme LIZOLA - M. MACHET - Mme MAGNIER - M. MAILLET - M. MAIZIERES - Mme MARTIN.L - M. NAMUR - M. PERREIN.Y - M. POINTUD - M. POIRET - M. POUGEON (suppléant) - M. POUPART - Mme RAGETLY - M. ROULOT - M. ROYER - Mme SCHAJER - Mme SCHULTHESS - M. SEURAT - Mme TRONCHET - M. VALTER - M. VATEL - Mme WALTER

EXCUSÉS : M. AUBERT - Mme BOULANT - M. CHAPPAT - M. COMBY - M. DELAVENNE - M. DIAS - Mme DJEMAI - M. DUBOIS - Mme GALICHER - M. GERARDIN - Mme HOMON - M. MAT - Mme MICHEL - Mme PAQUIS - M. PERREIN.H - M. SINNER - Mme STEPHAN

ABSENTS : Mme BILLO - M. COLLARD - M. FLEURIET - M. JACQUIER - M. JESSON.H - M. LEGRAND - M. MARCHAND - Mme PAINDAVOINE - M. VILLAUME

PROCURATIONS :

M. AUBERT	à	M. POINTUD
Mme BOULANT	à	M. DOUCET
M. CHAPPAT	à	Mme GILLET
M. COMBY	à	Mme JOUSSIER
M. DELAVENNE	à	M. CHASSIGNIEUX
M. DIAS	à	Mme RAGETLY
Mme DJEMAI	à	M. GUILLEMOT
M. GERARDIN	à	M. NAMUR
Mme HOMON	à	M. VATEL
M. MAT	à	M. LEBAS
Mme MICHEL	à	M. GERBAUX
Mme PAQUIS	à	M. HACHIN
M. PERREIN.H	à	M. PERREIN.Y
M. SINNER	à	M. DAILLE
Mme STEPHAN	à	M. ERRE

Membres en exercice : 91
Présents : 67
Procurations : 15
Votants : 82

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BREMONT

**20 / LANCEMENT DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) : DÉCLARATION D'INTENTION**

Rapporteur : M. Denis FENAT

Par délibération n°2017-240 en date du 20 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'adoption d'un Plan Climat Énergie Territorial (P.C.E.T), initié par notre collectivité dès 2014.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte a modifié les Plans Climat Énergie Territoriaux en Plans Climat Air Énergie Territoriaux (P.C.A.E.T), avec de nouvelles obligations portant dorénavant sur tout le territoire communautaire.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un P.C.A.E.T. au plus tard le 31 décembre 2018.

Pour rappel, le P.C.A.E.T. est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il s'agit donc de définir une stratégie et des actions opérationnelles permettant de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et de réduire sa vulnérabilité face aux impacts du changement climatique qui ne pourront plus être intégralement évités. Il a vocation à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire intercommunal aux côtés de la collectivité.

Ce nouveau document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'Environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.229 -56. Une fois leur P.C.A.E.T. adopté, les E.P.C.I deviennent « coordinateurs de la transition énergétique » sur leur territoire. La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, concernée par cette législation, se doit de s'engager dès à présent dans cette démarche, en respectant la méthodologie énoncée ci-après.

Le recours à un bureau d'études spécialisé dans la réalisation de ce type de document permettra à la Communauté d'Agglomération de satisfaire cet exercice réglementaire. Il est également proposé de s'appuyer sur les bases posées grâce à l'Agenda 21 et au P.C.E.T., ainsi que sur l'outil Cit'ergie. La définition de la gouvernance et la mise en œuvre de la concertation devra permettre aussi bien la participation des services techniques de la collectivité, des élus, que celle des acteurs du territoire.

L'objet de la présente délibération est de vous présenter les éléments obligatoires de constitution d'un P.C.A.E.T., mais aussi, comme le prévoit la méthodologie en vigueur, de déclarer l'intention de la Communauté d'Agglomération de s'engager dans cette démarche réglementaire avant l'échéance fixée.

I. Modalités d'élaboration

Le P.C.A.E.T. doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, en référence aux articles R 122-17 et R 122-20 du Code de l'Environnement. Ce processus concomitant à l'élaboration du P.C.A.E.T. doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement en anticipant et réduisant les impacts potentiellement négatifs et en maximisant les effets positifs.

L'article R.229-51 du Code de l'environnement précise par ailleurs le contenu obligatoire du document. Il faudra y retrouver les phases suivantes :

Phase 1 : conduite d'un diagnostic territorial comprenant :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Phase 2 : établissement d'une stratégie territoriale définissant des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. La stratégie territoriale identifiera les priorités et les objectifs de la collectivité dans les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des autres polluants atmosphériques ainsi que leur concentration ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire (notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments) ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production, consommation et livraison des énergies renouvelables ;
- Valorisation des potentiels d'énergies de récupération, livraison par les réseaux de chaleur et valorisation des potentiels de stockage ;
- Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires (ex : féculerie, utilisation de la paille pour la construction, ...) ;
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques (planification et schémas) ;
- Adaptation au changement climatique.

Phase 3 : élaboration et rédaction d'un programme d'actions définissant les actions à mettre en œuvre par la collectivité et les acteurs socio-économiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il portera sur les domaines des objectifs stratégiques énoncés précédemment et sur toute autre priorité définie par la collectivité et les acteurs du territoire (ex : le développement de territoires à énergie positive, la mobilité sobre et décarbonée, la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public, ...).

Phase 4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats. L'évaluation doit être prévue dès l'origine et spécifier la gouvernance et le pilotage retenus. Le dispositif décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire, et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent.

II – Organisation du projet

1. Outils

Pour élaborer le P.C.A.E.T., il est proposé de s'appuyer sur le P.C.E.T. évoqué précédemment et véritable volet Énergie-Climat de l'Agenda 21. Les diagnostics, stratégie et plan d'actions élaborés dans le cadre du P.C.E.T. concernaient uniquement le patrimoine de la Communauté d'Agglomération alors que le P.C.A.E.T. a l'ambition d'englober l'ensemble du territoire. Certaines actions stratégiques et opérationnelles comme l'accompagnement de la Société Champenoise d'Énergie (SCE), ou encore le déploiement du compostage de proximité seront poursuivies.

Par ailleurs, il s'agira aussi de travailler avec Cit'ergie. Ce programme national porté par l'ADEME, est à la fois un outil d'amélioration continue de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité et un label récompensant pour 4 ans son processus de management et ses bonnes pratiques. Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen ;
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, ...

Ainsi, les modalités d'élaboration et d'organisation du P.C.A.E.T. seront articulées au mieux avec le cahier des charges de Cit'ergie dans lequel la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne s'est engagée suite à une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2015. Le P.C.A.E.T. et Cit'ergie participeront de manière conjointe à l'élaboration de la stratégie énergétique du territoire communautaire.

2. Gouvernance

Différentes instances seront mises en place pour assurer l'élaboration du P.C.A.E.T. :

- **Une équipe projet**, composée des référents techniques environnementaux de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- **Un comité technique**, chargé de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration du P.C.A.E.T. Cette équipe sera composée de la Vice-Présidente en charge du développement durable, de l'équipe projet, et selon les thématiques abordées, des directeurs et responsables de services stratégiques.
- **Un comité de pilotage** composé des membres du comité technique, d'élus et de partenaires, nommés par arrêté. Il sera l'instance de décision sollicitée à chaque étape du projet :
 - Assure la cohérence du projet et formule des arbitrages ;
 - Valide les orientations stratégiques ;
 - Valide les différentes étapes du projet, garantit les calendriers et la méthode ;
 - Détermine les modalités de concertation avec la population au regard des propositions du comité technique ;
 - Examine, pour avis, les points qui seront fixés à l'ordre du jour des prochains Conseil Communautaires.
- **Des groupes de travail thématiques**, réunis dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon le thème abordé. Les résultats des travaux de groupes alimenteront la stratégie et le plan d'actions.

3. Concertation

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs socio-économiques, associations et des habitants du territoire, notre collectivité s'attachera à permettre le partage du diagnostic, la compréhension et l'appropriation des actions portés par le P.C.A.E.T., mais aussi la transmission d'observations et de propositions.

A cette fin, il est proposé qu'à minima les modalités retenues soient les suivantes :

- Parution d'un ou plusieurs articles sur l'avancement de la démarche sur le site internet, les réseaux sociaux et le magazine de la Communauté d'Agglomération ;
- Organisation d'une réunion publique informant des études et de la procédure ;
- Informations dans la presse locale ;
- Participation à des instances de travail et des échanges sur le projet et sur des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic du P.C.A.E.T. ;
- Ouverture d'un registre de concertation du public et/ou mise en ligne d'un formulaire électronique.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.222-26 et 229-51 à 229-56,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'arrêté du 04 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 relative à l'engagement dans la démarche « CIT'ERGIE » pour la labellisation de la politique énergie-climat de Cités en Champagne,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2017 relative à l'adoption du Plan Climat Energie Territorial,

VU l'avis de la Commission Environnement du 5 avril 2018

VU l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 17 avril 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 19 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DIT avoir pris connaissance de l'évolution législative relative au Plan Climat Énergie Territorial au profit du Plan Climat AIR Énergie Territorial.

PRECISE que le P.C.E.T. adopté en Conseil Communautaire du 20 novembre 2017 par la délibération n°2017-240 servira de socle pour l'élaboration d'un nouveau Plan Climat AIR Énergie Territorial prenant en compte les nouvelles obligations réglementaires et l'agrandissement du territoire de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

PREND connaissance de la méthodologie de réalisation du P.C.A.E.T.

APPROUVE l'élaboration du P.C.A.E.T. selon les modalités de concertation et de gouvernance exposées.

DIT que la présente délibération a valeur de déclaration d'intention.

AUTORISE le Président à lancer la procédure adaptée pour le choix d'un bureau d'études pour satisfaire à l'exercice réglementaire de l'élaboration d'un P.C.A.E.T.

AUTORISE le Président à solliciter tous les organismes pouvant éventuellement intervenir dans le financement des démarches susnommées.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits d'études sont inscrits au budget primitif 2018 de la Communauté d'Agglomération au Chapitre 20, nature 2031

**Le Conseil Communautaire par 80 voix pour, 0 voix contre et 2 abstention(s),
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le Président.

Le Président



Bruno F. Bourg-Broc

Bruno BOURG-BROC